AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS SUR LE PARKING DU PORT
A2026-280

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25 et R411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l' instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté A2026-263 en date du 09 octobre 2026, portant délégation temporaire de signature en l'absence de Madame Le Maire, à Monsieur Raphaël PRACA, Premier Adjoint au Maire, **du mercredi 21 octobre 2026 au mardi 27 octobre 2026 inclus,**

Considérant la demande de la CASGBS pour la distribution de composteurs sur le parking du Port - 78230 LE PECQ, **le samedi 05 décembre 2026 de 10h30 à 12h00,**

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La CASGBS est autorisée à occuper le domaine public sur le parking du Port -78230 LE PECQ, **le samedi 05 décembre 2026 de 10h30 à 12h00.**
3 places de stationnement sont neutralisées.

ARTICLE 2 :
La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins de la CASGBS.

ARTICLE 3 :
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

VILLE DU PECQ
13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ
Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54
Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l 'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 22 octobre 2026

Pour le Maire,
Par Délégation,

MAIRIE DU PECQ
78230 YVELINES

Raphaël PRACA
Adjoint au Maire

VILLE DU PECQ
13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ
Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54
Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :